



Assemblée générale

Distr. générale
22 mars 2010
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Points 48, 57 b), 62 a) et 114 de l'ordre du jour

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement : Participation des femmes au développement

Promotion de la femme

Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire

Lettre datée du 16 mars 2010 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies

L'an dernier, nous avons célébré le quinzième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement. La Conférence a adopté un programme d'action. Lors de sa tenue au Caire, la communauté internationale est parvenue à un consensus concernant trois objectifs quantitatifs à atteindre d'ici à 2015 : réduction de la mortalité infantile, juvénile et maternelle; fourniture d'un accès universel à l'éducation, en particulier pour les filles; fourniture d'un accès universel à toute la gamme des soins de médecine procréative et des services de planification de la famille.

Il ne reste que cinq ans d'ici à 2015. Il est manifeste que, parmi tous les objectifs du Millénaire pour le développement, l'objectif 5 (Améliorer la santé maternelle) est celui qui est le plus à la traîne. Au rythme actuel, le monde n'atteindra pas l'objectif relatif à la mortalité maternelle. Pour le réaliser, il faudrait que le taux mondial de mortalité maternelle diminue en moyenne de 5,5 % par an entre 1990 et 2015. Il ne recule actuellement que de moins de 1 % par an, en moyenne.

Il ne sera possible de rattraper le retard que si des mesures concertées sont mises en œuvre durant les cinq années qui nous séparent de 2015. C'est pour cette raison que les Pays-Bas, de concert avec le Fonds des Nations Unies pour la population, ont pris l'initiative d'organiser la réunion de haut niveau sur la santé maternelle. Cette importante réunion s'est tenue au Centre de conférences des



Nations Unies à Addis-Abeba. Les participants ont adopté « L'appel d'Addis pour une action urgente en faveur de la santé maternelle » (voir annexe).

En septembre de cette année, les dirigeants mondiaux se rassembleront à New York à l'occasion de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale, afin d'évaluer les succès, les meilleures pratiques, les enseignements, les obstacles, les lacunes, les défis et les opportunités en matière de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015. « L'appel d'Addis pour une action urgente en faveur de la santé maternelle » est une importante contribution au processus préparatoire. Je vous serais donc extrêmement obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de l'appel et celui de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 48, 57 b), 62 a) et 114 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Herman **Schaper**

**Annexe à la lettre datée du 16 mars 2010 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Appel d'Addis pour une action urgente en faveur de la santé maternelle

*adopté à la Réunion de haut niveau sur la santé maternelle,
le 26 octobre 2009, à Addis-Abeba Objectif du Millénaire 5*

Les décès et les incapacités maternels constituent l'un des plus grands défis d'ordre moral et en matière de droits fondamentaux et de développement de notre époque et l'injustice la plus criante dans le domaine de la santé dans le monde.

On ne pourra mettre fin aux décès et aux souffrances inutiles des femmes en conséquence de complications lors de la grossesse et de l'accouchement et on ne réalisera l'Objectif 5 du Millénaire que si, au cours des cinq années qui nous séparent de 2015, on prend des mesures concertées pour protéger et assurer le droit de tout un chacun à la santé sexuelle et à la médecine procréative. Ce droit va de pair, pour les hommes et les garçons, avec la responsabilité de réduire les inégalités entre les sexes et de lutter contre la violence sexiste. Il est économiquement judicieux pour les familles, les communautés et les nations d'investir dans la santé et les droits des femmes, particulièrement en une ère de crise financière. À cet effet, il faudra prendre des mesures essentielles pour :

1. Accorder un degré de priorité élevé à la planification de la famille, l'un des investissements de développement les plus rentables

L'accès à la contraception moderne permet d'éviter jusqu'à 40 % des morts maternelles.

2. Faire des adolescents une priorité

On accélérera le progrès si l'on investit dans la santé, l'éducation et les moyens d'existence des adolescents.

3. Renforcer les systèmes sanitaires, la santé sexuelle et la médecine procréative constituant une priorité

Un système sanitaire qui répond aux besoins des femmes est un système solide, utile à tous.

Nous, participants à la réunion de haut niveau sur la santé maternelle, réunis à Addis-Abeba le 26 octobre 2009 en qualité de représentants de gouvernements, de la société civile, du secteur privé et de la jeunesse, avons collectivement les moyens d'empêcher que des femmes meurent ou souffrent d'incapacités, alors que cela pourrait être évité. Incités à l'action par le délai fixé à 2015 par la Conférence internationale sur la population et le développement et par les Objectifs du Millénaire pour le développement, nous nous engageons à agir d'urgence et lançons un appel à tous :

Les présidents et ministres pour qu'ils :

- Fassent en sorte que, d'ici à la fin 2010, les plans sanitaires, à l'échelon national et du district, accordent un degré de priorité élevé à la santé sexuelle et à la médecine procréative, y compris la santé de la mère et du nouveau-né, la nutrition, la planification de la famille, la prévention des MST et du VIH et des cancers de l'appareil génital; diffusent les plans, les budgets et les résultats afin de promouvoir le contrôle, la transparence et la responsabilisation.
- Allouent les ressources nécessaires à la mise en œuvre des plans et des politiques relatifs à la santé et à l'éducation et instituent une budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes.
- Incorporent l'Objectif du Millénaire 5 b), « rendre l'accès à la médecine procréative universel » dans les plans de développement et budgets nationaux et fassent rapport sur leur mise en œuvre et les résultats, en tant qu'élément des rapports nationaux sur les OMD pour 2010. La planification de la famille est un investissement et non pas une dépense.

Il est demandé aux présidents et ministres :

- De veiller à ce que les systèmes sanitaires tiennent compte de la problématique hommes-femmes et des spécificités culturelles, soient orientés vers la collectivité et de susciter une demande pour que soient fournis de manière efficace :
 - o Des services complets de planification de la famille;
 - o Des soins spécialisés et de qualité pendant et après la grossesse et l'accouchement, y compris des soins prénataux, des soins obstétricaux d'urgence, des soins après l'accouchement et des soins essentiels au nouveau-né;
 - o Des avortements médicalisés, conformément au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et aux Principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action, ainsi que des soins après avortement;
 - o Des agents sanitaires compétents et motivés, là où il faut et quand il le faut, ainsi que des gestionnaires ayant la formation et les capacités requises pour dispenser des services sanitaires;

- D'assurer la mise à disposition de services complets de santé sexuelle et de médecine procréative, d'éducation et d'information, ainsi que de fournitures, dont des préservatifs masculins et féminins, ainsi que des services de contraception d'urgence, avec la pleine participation de la jeunesse.
- D'investir dans la santé, l'éducation, l'alphabétisation et les moyens d'existence des jeunes et des femmes pour assurer leur autonomisation et constituer un capital humain aux fins du développement économique et social.
- De traiter d'urgence le problème que pose le nombre élevé des décès en conséquence d'avortements non médicalisés et assurer l'accès à des avortements médicalisés, conformément au Programme d'action de la Conférence sur la population et le développement et aux Principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action.
- De promulguer des lois et des politiques fixant l'âge minimum du mariage à 18 ans, respectant les droits fondamentaux des filles et prévenant les risques associés au mariage d'enfants et aux grossesses d'adolescentes.
- De garantir l'équité et la neutralité dans la fourniture de services de santé sexuelle et procréative, dans les situations de conflit.

Il est demandé aux parlementaires :

- De mettre à profit leur fonction d'élu pour rompre le silence, favoriser le dialogue et mobiliser leurs électeurs pour promouvoir l'égalité des sexes et le droit à la santé sexuelle et à la médecine procréative.
- De renforcer la capacité parlementaire de contrôle et d'analyse budgétaire, notamment de budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes, pour accroître la responsabilisation et atteindre l'Objectif du Millénaire 5.
- D'augmenter les crédits budgétaires alloués aux services et fournitures concernant la médecine procréative, y compris la planification familiale volontaire et de faire en sorte que les ressources soient réparties équitablement pour atteindre les populations marginalisées, ce qui est vital pour la réalisation des objectifs relatifs au développement et à la réduction de la pauvreté.
- De tenir des auditions parlementaires avec des experts et des représentants de la société civile pour sensibiliser le public aux avantages que présentent l'accès aux services de santé sexuelle et à la médecine procréative et leur utilisation effective ainsi qu'aux obstacles rencontrés.

- D'organiser des discussions avec des jeunes, pour aider à formuler des politiques et des lois relatives à la santé et aux droits en matière de procréation qui répondent aux besoins de la jeunesse et d'abroger les lois restrictives.
- De promouvoir et de renforcer les partenariats avec d'autres parlementaires, les donateurs, les ONG et le secteur privé pour mobiliser des ressources humaines et financières afin d'atteindre l'OMD 5.

Il est demandé aux partenaires de développement et aux donateurs :

- De fournir des ressources supplémentaires prévisibles à long terme d'ici à 2015 et de promouvoir l'application du Programme d'action de la Conférence, notamment au moyen de mécanismes de financement novateurs.
- De remplir l'objectif fixé en matière d'aide publique au développement, à savoir 0,7 % du produit national brut, et de mobiliser les ressources supplémentaires nécessaires pour atteindre l'OMD 5 – soit 10 milliards de dollars de plus par an.
- De mettre l'Objectif du Millénaire 5 au cœur des initiatives sanitaires mondiales et des mécanismes de financement, dont le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, l'Alliance GAVI, le Partenariat international pour la santé, l'Équipe spéciale sur le financement novateur du renforcement des systèmes sanitaires et la Facilité internationale d'achat de médicaments (UNITAID).
- D'améliorer la transparence et la responsabilisation en rendant publics les programmes et les informations financières.
- D'utiliser pleinement l'objectif relatif à l'accès universel à la médecine procréative dans le cadre des OMD pour assurer la prise en compte systématique de la médecine procréative dans tous les plans relatifs au développement et à la réduction de la pauvreté.
- D'harmoniser et de coordonner les ressources à l'appui de plans sanitaires nationaux solides, afin d'utiliser plus efficacement les ressources nationales et extérieures et d'optimiser la gestion axée sur les résultats et la responsabilisation mutuelle.
- D'accorder un appui aux pays pour qu'ils accélèrent la réalisation de l'OMD 5, ce dont sont convenus l'UNICEF, le FNUAP, l'OMS et la Banque mondiale, agissant de concert, ainsi que d'autres partenaires.

Il est demandé à la société civile :

- De partager les meilleures pratiques et les enseignements pour créer une communauté vigoureuse en matière de politiques, afin de mobiliser les volontés, de lutter contre l'opposition, de promouvoir le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et d'atteindre l'OMD 5.
- D'identifier des partenaires stratégiques en plus des militants traditionnels pour instaurer un engagement politique et des alliances, afin de réduire les inégalités et d'assurer l'accès universel à la médecine procréative d'ici à 2015.
- De créer une campagne fondée sur des preuves démontrant l'importance capitale de l'OMD 5 et plaider en faveur d'un financement national et international accru en matière de santé sexuelle et de médecine procréative.
- De mobiliser les communautés pour qu'elles exigent des systèmes sanitaires adaptés et des services de qualité et rendent les gouvernements comptables de leurs engagements.
- D'œuvrer pour compléter les efforts des pouvoirs publics en fournissant des services, une éducation et des informations par l'intermédiaire des ONG et des prestataires à l'échelon de la collectivité, en particulier atteindre les plus pauvres, les plus vulnérables et les plus marginalisés parmi les femmes et les jeunes.
- De recueillir et d'utiliser des renseignements fondés sur des preuves pour concevoir des programmes destinés aux adolescents et aux jeunes, reflétant la diversité des besoins des jeunes selon l'âge, le sexe, l'éducation, le type de foyer et la situation de famille.
- Il est demandé aux associations de personnel médical de collaborer avec les pouvoirs publics pour définir des politiques, des normes et des stratégies afin d'assurer la fourniture de services de santé sexuelle et de médecine procréative de qualité et de recruter et de conserver des agents sanitaires compétents dans les pays.

Il est demandé aux jeunes :

- D'étendre les réseaux de jeunes à tout le pays, pour assurer la participation et la représentation des jeunes, en particulier marginalisés, dans des dialogues de politiques afin de promouvoir le droit à l'éducation, à un milieu scolaire sûr, à un niveau de vie adéquat et à la santé sexuelle et à la médecine procréative.

- De faire état de l'absence d'accès à des informations et à des services concernant la santé sexuelle et la médecine procréative adaptés à la jeunesse, cause de morts et de souffrances injustifiées liées aux grossesses non désirées, aux avortements non médicalisés, à la mortalité maternelle et à l'infection par VIH.
- De promouvoir les discussions sur les relations saines, équitables et mutuellement respectueuses et de faire en sorte que leurs camarades soient conscients de leur droit à la santé sexuelle et à la médecine procréative.

Il est demandé au secteur privé :

- De mettre en œuvre sur le lieu de travail des politiques adaptées et des services de médecine procréative, portant entre autres sur la planification de la famille, en vue d'améliorer la santé maternelle et de faire en sorte que le personnel soit en bonne santé et productif, grâce à l'assurance-maladie, au congé parental et à des horaires souples, y compris pour l'allaitement maternel.
- D'établir des partenariats avec les pouvoirs publics et la société civile en vue de renforcer les systèmes sanitaires en matière de santé sexuelle et de médecine procréative, en tant que responsabilité sociale de l'entreprise et stratégie avantageuse pour tous.
- De partager les compétences en matière de gestion, de commercialisation, de logistique et de recherche pour accroître les services et les fournitures destinés à la santé maternelle, à la planification familiale et aux programmes de prévention du VIH.
- De mettre à profit son rôle moteur pour promouvoir la santé et les droits des femmes et des filles, ce qui constitue un investissement vital pour améliorer la croissance économique, l'équité et la stabilité.
- D'utiliser l'innovation et les nouvelles techniques pour atteindre l'OMD 5 « Améliorer la santé maternelle ».

Nous nous engageons à agir d'urgence et demandons à tous d'appliquer les mesures précitées et de suivre les progrès réalisés.

Il est possible d'atteindre l'OMD 5!